

## Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids



Procès-verbal de la séance du  
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids  
du 15 novembre 2021

Table des matières

<b>1. Appel.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Approbation de l'ordre du jour .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 septembre 2021 .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Communications du Bureau .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Communications de la Municipalité .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Communications des délégués-e-s auprès des associations intercommunales. ....</b>	<b>6</b>
<b>7. Préavis municipal No 19/2021 : Demande de crédit de CHF 110'000.00 TTC pour la réfection de la canalisation principale des eaux usées des Jordils.....</b>	<b>7</b>
<b>8. Préavis municipal No 20/2021 : Demande de crédit de CHF 30'500.00 TTC pour le remplacement du tracteur tondeuse des espaces verts. ....</b>	<b>8</b>
<b>9. Préavis municipal No 21/2021 : Fixation des plafonds d'endettement et de risques de cautionnements pour la législature 2021-2026. ....</b>	<b>12</b>
<b>10. Divers et propositions individuelles .....</b>	<b>13</b>
<b>11. Annonce de préavis futurs.....</b>	<b>14</b>

## **1. Appel**

**Le Président** accueille les membres du Conseil et de la Municipalité et le public en leur souhaitant la bienvenue

**La Secrétaire** procède à l'appel : 51 membres sont présents, 2 membres sont excusés et 2 sont absents (Messieurs Greg Mathyer et Ivané Ohanessian).

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant donc délibérer valablement, le président ouvre la séance.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

**Le Président** soumet à approbation l'ordre du jour avec l'ajout de l'interpellation de Mme Ana Hübscher au point 10.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 septembre 2021**

**M. Nicolas Ray** apporte une clarification au dernier procès-verbal. Ce sont les possesseurs de chiens qui touchent des prestations complémentaires AVS/AI ou qui sont au RI qui sont dispensés de payer l'impôt sur les chiens.

**Mme Gwendoline Nydegger** a une question par rapport à ce que M. Nicolas Ray a dit, dans le PV à la page 15. Il est indiqué que M. Nicolas Ray a dit que les « *coûts supplémentaires pris en charge par le canton concernant de nouvelles prestations* », Mme Nydegger demande quelles sont ces nouvelles assurances sociales car elle n'a pas trouvé d'information à ce sujet.

**M. Nicolas Ray** ne peut pas répondre dans l'immédiat mais il reprendra ce point pour y répondre à la prochaine séance.

**M. Eric Jaquet** félicite la secrétaire pour ce procès-verbal très complet.

Le Président soumet donc à approbation le procès-verbal du 27 septembre 2021 et ce dernier est accepté à la majorité (46 oui, 1 refus et 3 abstentions).

## **4. Communications du Bureau**

Le Président rappelle que tous les membres ont reçu le courrier de la préfecture concernant le préavis 16/2021 concernant les compétences financières à accorder à la Municipalité pendant la législature 2021-2026) ainsi que de la réponse de la Municipalité.

En cas de question, vous pouvez les poser à la Municipalité. Comme vous pouvez le constater dans l'ordre du jour déjà reçu de la prochaine séance du 6 décembre, ce préavis

est reproposé corrigé sous le n° 23/2021. Le Président propose de lancer le débat à ce moment-là.

**Le Président** informe que le canton a accordé certains allègements pour les séances du CC car beaucoup de communes se sont plaintes.

Nous avons donc l'autorisation de reprendre nos séances dans notre salle du conseil moyennant le port du masque obligatoire sans distanciation ni pass sanitaire exigé.

Par contre, si les séances se font toujours au CCS, il y aura la possibilité d'ôter le masque car la distanciation entre les conseillers pourra être respectée.

Après discussions avec la Municipalité, nous restons jusqu'à la fin de l'année 2021 dans la salle du CCS.

Comme le sujet est sensible pour certains, Le Président invite les conseillers communaux à réfléchir et à donner leur avis lors du 6 décembre, lorsque le point de « l'organisation des séances du conseil communal » sera évoqué.

Le Président informe que des documents ont été mis sur l'extranet. Dans le dossier « documentation diverses » vous trouverez le lexique des abréviations (n'hésitez pas à nous dire s'il doit être mis à jour) et les outils adéquats destinés aux conseillers pour par exemple faire une motion ou un postulat et les processus qui en découlent.

Les dates des séances du Conseil communal 2022 sont les suivantes :

Lundi 28 mars 2022  
Lundi 30 mai 2022  
Lundi 20 juin 2022  
Lundi 26 septembre 2022  
Lundi 14 novembre 2022  
Lundi 5 décembre 2022

## **5. Communications de la Municipalité**

**M. Christian Dugon, municipal**, excuse Madame la Syndique absente pour raisons de santé. Elle a trois communications :

1. L'invitation pour la fondue organisée lors du conseil du décembre sera transmise par la Municipalité au bureau du conseil qui se chargera de la transférer aux conseillers communaux. Il faudra annoncer votre participation à la Municipalité et non pas du bureau du conseil.

2. Concernant les Fenêtres de l'Avent, la liste est complète et Mme la Syndique remercie les participants. La liste figurera dans le journal communal.

3. Distribution des sapins début décembre : toutes les informations se trouveront dans le journal Info Arzier, en tenant compte des éventuelles évolutions de la situation sanitaire.

**M. Christian Dugon** au sujet des infrastructures :

Recaptage des Coteaux : le gros œuvre est terminé il reste à poursuivre les tests de pompage en surveillant la réaction de la nappe. Nous sommes en attente des résultats des analyses bactériologiques et chimiques. Aujourd'hui le réservoir du Coteaux est alimenté par l'ancienne installation.

Projet de mise en séparatif EU/EC de la Prise : le chantier avance selon le planning. Si la météo le permet, un enrobé provisoire sera posé les 17, 18 et 19 novembre pour permettre le service hivernal. Une séance de remise des travaux 2021 est prévue avant la fermeture du chantier, qui reprendra au printemps 2022.

Débit des sources : le débit d'Arès est de 200 litres/minute, ce qui est normal, pour la saison. La source des Coteaux est à 130 litres/minute ce qui est également normal.

Canalisation de la station Sidemo, vous avez peut-être pu constater si vous avez passé en dessous de la clinique de Genolier qu'un chantier traversait la route, suite à une défaillance de ce dernier. Pour permettre l'extension de la nouvelle clinique, il a fallu déplacer cette canalisation (conduite de refoulement), la surveillance de la réparation a été réalisée par notre bureau d'ingénieurs Millat et Delessert. Bien entendu, l'ensemble des coûts sont à la charge de la clinique.

Service des routes : la date de la livraison de la nouvelle saleuse est toujours indéterminée. Fort heureusement, l'ancienne est toujours opérationnelle.

Le projet de la régulation de la vitesse au village du Muids est en cours d'analyse en interne.

Alpages : le préavis concernant les peintures des toits des chalets est terminé.

**M. Nicolas Ray, municipal** n'a pas de communication.

**M. Denis Berger, municipal** :

L'état actuel de la compagnie du NStCM : Le directeur de la compagnie du NStCM et des TPN (transports publics nyonnais) ayant été suspendu en octobre, les présidents des deux conseils d'administration ont nommé un remplaçant ad-intérim en la personne de M. Didier Rey, actuel directeur des Auto-Transports de la Vallée de Joux (TVJ). Au vu de l'audit en cours, aucune information supplémentaire ne peut être actuellement donnée.

La compagnie compte actuellement 180 collaborateurs tous secteurs confondus, transport de train, transport de bus et administration. Dès l'achèvement du site de l'Asse, l'administration, actuellement à la Rue de la Gare rejoindra ce bâtiment. La compagnie

gardera tout de même un pignon sur rue qui se situera non loin de la gare au centre de Nyon en 2022 si tout va bien.

Le nouveau site de l'Asse a connu bien des déboires. Des problèmes d'eau sortant du sol à répétition depuis une nappe souterraine jamais détectée a causé la fermeture du chantier. Le Covid n'a rien arrangé ainsi que l'inondation des services électriques de la Romande Energie.

Après de gros travaux d'assainissement, le chantier a pu reprendre son rythme de croisière et finalement la pose des rails, des voies et des raccordements ont pu s'effectuer. Si tout continue comme cela, le bâtiment sera exploitable en 2023.

Matériel roulant : les six dernières rames sont commandées, une rame est arrivée au mois d'octobre et une arrivera la semaine prochaine. La compagnie compte une flotte de trente-quatre bus pour les TPN, ceux-ci resteront garés dans les dépôts de Nyon et de Gland.

**M. Yann Muffat, municipal** n'a pas de communication.

## **6. Communications des délégués-e-s auprès des associations intercommunales.**

APEC : **M. Pascal Voutat** informe que le conseil intercommunal s'est réuni le 4 novembre à Trélex. Rapport complet à l'annexe n° 1 de ce PV.

AISGE : **Mme Natacha Ruffet** était présente à la séance 28 septembre à Trélex. Les cinq préavis acceptés sont détaillés dans l'annexe n° 2 de ce PV. La prochaine séance se tiendra le 13 avril 2022 à St-Cergue.

CICR : **M. Philippe Esseiva**, pas de communication mise à part le fait que la prochaine assemblée se tiendra le 15 décembre au théâtre de Marens à Nyon. Au programme, le budget 2022, les indemnités 2022-2026, le TP de la jonction autoroutière de Rolle et le soutien aux activités casino/théâtre de Rolle 2022-2026.

RAT : **Mme Gwendoline Nydegger** informe que la séance du RAT s'est tenue le 29 septembre et que les trois préavis concernant les compétences d'engager des dépenses exceptionnelles, l'autorisation générale de plaider ainsi que le budget 2022 ont été acceptés. Il a également été question d'améliorer les conditions salariales des accueillants en milieu familial, tous les détails figurent à l'annexe 3 de ce procès-verbal.

Commission du Feu : **M. François Esselborn** informe que le conseil intercommunal du SDIS Nyon-Dôle s'est réuni le 29 septembre et que tous les préavis de début de législature ont été approuvés. Vous les trouverez sur l'extranet de la commune.

Au sujet de l'ORPCi du district de Nyon, comme certains ont pu le lire dans la presse, le CoDir a nommé commandant M. Laurent Sunier, actuel chef de brigade de la Police région de Morges.

Le CoDir de l'ORPCi du district de Nyon a convoqué une séance extraordinaire qui se tiendra le 19 janvier 2022 à Gland. L'ordre du jour n'est, à ce jour, pas connu.

**7. Préavis municipal No 19/2021 : Demande de crédit de CHF 110'000.00 TTC pour la réfection de la canalisation principale des eaux usées des Jordils.**

Pas de complément d'information apporté par la Municipalité mais elle remercie les commissions pour leur collaboration.

Deux commissions se sont prononcées sur le préavis, la Commission ad'hoc et la Commission des finances.

**M. Voutat** pour la commission des finances, après en avoir pris connaissance, l'avoir examiné et débattu en commission propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal 19/2021 tel que proposé par la Municipalité.

- 1) d'adopter le préavis municipal No 19/2021 concernant une demande de crédit de CHF 110'000.00 TTC pour la réfection de la canalisation principale des eaux usées des Jordils ;
- 2) D'accorder un crédit de CHF 110'000.00 TTC pour le financement de ce projet ;
- 3) De financer ce dernier par la trésorerie ;
- 4) D'amortir ce projet sur 30 ans.

**M. Eric Jaquet** pour la commission ad'hoc, informe qu'après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 19/2021 et en avoir débattu, la commission conclut à son acceptation tel que proposé.

La situation actuelle oblige la commune à mettre en conformité la canalisation d'eaux usées comme décrit dans le préavis, par la réparation des tronçons concernés sous forme de « chemisage ». Cela consiste à l'introduction d'une gaine à l'intérieur du tube, qui sera ensuite mise sous pression afin d'épouser la forme du tuyau en béton et chauffé pour adhérer à la paroi.

Cette méthode à l'avantage d'être rapidement réalisée tout en évitant des travaux de fouille et de remise en état du terrain en cas de remplacement du tuyau en béton par un neuf en PVC.

Bien que l'approche de la Municipalité semble adéquate, la Commission ad'hoc aurait aimé connaître la différence de coût pour la pose d'un collecteur entièrement remis à neuf au lieu d'une rénovation/réparation.

**M. Mathieu Ruchat** qui fait partie de la commission ad'hoc tient à informer l'assemblée que lors de leurs discussions en séance de commission, deux compléments d'informations avaient été demandés.

Le premier portait sur la différence de prix entre les réparations ponctuelles et un changement complet de la canalisation du tronçon 10-11. Le second complément d'information concernait les garanties et la pérennité de cette méthode (chemisage).

Ayant maintenant reçu les réponses, il les partage en apportant les précisions suivantes :

Selon M. Miaz du Bureau d'études hydrauliques Miaz et Weisser SA, le remplacement complet du tronçon 10-11 avec un collecteur de diamètre 350 mm en PVC bétonné coûterait, selon un calcul grossier, plus de Frs 60'000.00. Concernant les réparations ponctuelles sur ce tronçon, il faut préciser que le plan mentionne plusieurs racines mais que la réparation ponctuelle est à effectuer à un seul endroit sur quelques mètres de longueur en raison d'un problème plus grave qu'ailleurs que la caméra n'a pu identifier. Pour les autres racines de ce tronçon, cela pourra sans problème être résolu par le chemisage, comme sur les autres tronçons.

Au sujet des risques et garanties du chemisage, M. Miaz informe que cette technologie est éprouvée depuis de nombreuses années, tout en étant conscient qu'effectivement, nous n'avons pas non plus cinquante années de recul puisque cette technologie est « relativement récente ».

Les fabricants et poseurs de ces gaines nous donnent une durée de vie comparable à celle d'un collecteur classique. M. Miaz, pour sa part, applique parfois ce procédé depuis quinze années lorsque les conditions le permettent. Le bureau Miaz et Weisser SA l'a aussi appliquée sur un collecteur en sortie de ruisseau, où l'abrasion est importante. Ils n'ont jamais eu de retours défavorables.

Cette méthode a déjà été appliquée à Arzier notamment sur le collecteur en béton du chemin des Pins en 2014, à la rue de l'Eglise en 2018 ou encore sur le collecteur EC arrivant aux Jordils depuis la Gare de Le Muids en 2020.

Ces gaines sont autoportantes ce qui signifie qu'elles sont des collecteurs et que le devenir du collecteur qui l'entoure n'a pas d'importance quel que soit son matériau. Le béton de l'ancien collecteur pourrait se fuser avec le temps mais cela n'entamera pas la gaine.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** passe donc au vote.

<b>Le Préavis municipal N° 19/2021 est accepté à l'unanimité (50 oui, 0 non et 0 abstention)</b>
--

**8. Préavis municipal No 20/2021 : Demande de crédit de CHF 30'500.00 TTC pour le remplacement du tracteur tondeuse des espaces verts.**

Pas de complément d'information apporté par la Municipalité.

Deux commissions se sont prononcées sur ce préavis, la Commission ad'hoc et la Commission des finances.

**M. Didier Hermann** pour la commission des finances, informe qu'après en avoir pris connaissance, l'avoir examiné et débattu en commission propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal 20/2021 tel que présenté par la Municipalité.



- 1) d'adopter le préavis municipal No 20/2021 relatif à la demande de crédit de CHF 30'500.00 TTC pour le remplacement du tracteur tondeuse des espaces verts ;
- 2) D'accorder un crédit de CHF 110'000.00 TTC pour le financement de ce projet ;
- 3) De financer ce dernier par la trésorerie ;
- 4) D'amortir ce projet sur 10 ans.

Il précise encore que la commission s'est attardée sur l'aspect financier et non pas sur l'opportunité de cette acquisition.

**M. Thomas Kriha**, pour la commission ad'hoc, informe que bien que la nécessité du changement de ce véhicule en fin de vie soit avérée, la commission se questionne non pas sur l'acquisition de ce véhicule mais bien sur la manière de l'acquérir. En effet, vu le peu nombre de jours effectifs d'utilisation de ce véhicule, toutes les solutions alternatives (telles que leasing/location-vente, achat en commun avec une autre commune par exemple) n'ont pas été explorées.

De plus, la partie « appel d'offres » ne comporte qu'une seule offre pour le véhicule en question, les deux autres offres concernent des modèles d'autres fabricants. Il serait intéressant d'obtenir des offres comparatives pour ce véhicule précis.

Après avoir donc pris connaissance du préavis municipal 20/2021, en avoir débattu, la commission ad'hoc conclut à l'unanimité à son refus et à son renvoi en Municipalité pour complément d'étude.

**Mme Geneviève Lejeune** demande si d'autres marques en été étudiées et s'il vaut la peine d'investir autant d'argent pour si peu de jours d'utilisation.

**M. Denis Berger**, municipal, répond que les comparatifs ont été faits avec trois produits similaires de même puissance.

**Mme Geneviève Lejeune** demande pourquoi on n'a pas pu prendre connaissance des autres offres.

**M. Denis Berger** répond que les devis sont discutés en séances de commission ad'hoc et que tous les documents sont présentés à cette occasion. Les devis sont consultables mais ils ne sont pas donnés.

**M. Didier Hermann** : est-il assez puissant pour déneiger les trottoirs, fraiser etc...

**M. Denis Berger** confirme que ce tracteur peut être équipé de lames, fraises et d'autres agrégats. Il a également été tenu compte que cette offre comporte aussi le fait que l'entreprise reprend l'ancien.

**M. Andreas Goetchin** : revient sur la possibilité de leasing ou de la location évoquée dans le rapport de la commission ad'hoc.

**M. Denis Berger** répond qu'étant donné la casse qu'il y a souvent dans les communes, la location est très délicate et les entreprises ne sont pas partantes. La location-vente n'est pas adaptée à notre usage.

**M. Michel Augsburg** évoque l'éventualité d'un achat commun avec des communes avoisinantes.

**M. Denis Berger** rétorque qu'aucune commune ne veut jouer le jeu car elles tondent toutes en même temps et écologiquement, le transport sur remorque (car véhicule non immatriculé) n'est pas indiqué. M. Berger s'est aussi renseigné pour une éventuelle sous-traitance de la tonte des terrains de la commune par une entreprise professionnelle externe et cela coûterait entre Frs 4'800.00 à Frs 5'000.00 par passage. L'estimation pour tous les passages pour une saison s'élèverait entre Frs 70'000.00 et 74'000.00 par année (entre 10 à 15 passages).

**M. François Esselborn** aimerait rappeler qu'en 2015, un préavis avait été passé pour l'achat d'une machine Nilfisk qui, moyennant l'ajout de certains agrégats, pouvait tout faire. Ce véhicule étant articulé il avait été jugé relativement dangereux. Il demande simplement que le préavis soit réétudié en Municipalité afin d'évaluer toutes les alternatives à l'acquisition.

**M. Denis Berger** répond que par rapport au Nilfisk d'il y a sept ans, la tondeuse de cette machine était dangereuse et la commune a refusé de l'acheter pour cette raison.

**M. Pascal Voutat** a vu la Voirie cantonale qui tondait les talus avec une tondeuse télécommandée et il se demandait quel pouvait être le prix de ce matériel.

**M. Denis Berger** informe qu'il n'y a que l'Etat qui a de telles machines et que leur prix se situe au-dessus des Frs 150'000.00.

**M. Philippe Esseiva** répond à M. Voutat que les machines dont il parle sont plus des faucheuses que des tondeuses. Il rejoint M. Esselborn sur le fait d'acheter une machine polyvalente tant l'été que l'hiver à sa pleine capacité. Il aimerait par ailleurs avoir si la machine proposée serait assez puissante si par exemple la neige est mouillée et abondante.

**M. Denis Berger**, ce tracteur a un châssis renforcé, il fait 700 kg à vide et 25 cv. Le Nilfisk actuellement pour le déneigement, ne va pas partout, il aimerait le réserver pour des travaux spécifiques en été.

**M. Eric Jaquet** rappelle que l'engin actuel a coûté plus de Frs 120'000.00 avec les agrégats (M. Berger confirme le prix de Frs 72'000.00 sans les agrégats). Il rappelle que la machine proposée n'a pas de cabine et n'est donc pas adéquate pour le déneigement.

**M. François Esselborn** note qu'il a été discuté d'immatriculation et d'assurance. Il pense qu'il est préférable d'attendre pour prendre une machine multifonctions déneigement + tonte en devers. Selon la Municipalité, aucun leasing n'était proposé par le fournisseur, alors qu'un membre de la commission a eu connaissance du contraire. Comment peut-on avoir confiance après ce constat ?

**M. Pascal Voutat** approuve le fait que faire un leasing n'est pas une bonne solution au niveau financier. Plusieurs solutions s'offrent à nous et méritent d'être étudiées. Il appuie le renvoi en Municipalité pour une étude mieux ficelée.

**M. Frédéric Guilloud** était personnellement contre cette offre peu précise et remercie la commission ad'hoc pour son rapport et pour proposer son renvoi en Municipalité.

**M. Denis Berger** rappelle que le tracteur Kubota n'est plus en service, l'achat de ce véhicule n'est pas un choix.

**M. Thomas Kriha** doute que la Municipalité n'ait aucun plan B en cas de casse d'une machine, donc que nous n'ayons « pas le choix » comme le dit M. Berger.

**M. Christian Dugon** confirme qu'il n'a pas de plan B. C'est une machine professionnelle. Cette machine-là est performante et c'est celle dont on a besoin. Nous sommes la risée des autres communes qui ont du matériel performant. Il faut penser à la sécurité et au confort des employés communaux.

**M. Eric Jaquet** demande quelle est la surface de tonte.

**M. Denis Berger** lui répond que la surface de tonte est de 11'404 m<sup>2</sup>. Estimation des travaux par une entreprise externe : Frs 76'000.00 par année.

**M. Didier Hermann** confirme son avis de réétudier une machine moins performante et plus adaptée à notre commue, comme l'a également mentionné M. Frédéric Boy.

**Un conseiller communal** demande si les prix des agrégats sont compris dedans.

**M. Denis Berger** informe que le prix comprend la tonte, le mushing, le réservoir de tonte de 670 litres. Il s'étonne que l'on discute autant pour une tondeuse alors que la saleuse a coûté bien plus cher et ça a pourtant passé sans encombre.

**M. Didier Hermann** rebondit en informant que la tonte de l'herbe c'est pour que ce soit joli et que la saleuse c'est une question de sécurité, aucun parallèle ne peut donc être fait.

**M. Pascal Voutat** soutient également le renvoi, mais il informe que trop de choses ont été demandées après le préavis, de nombreux échanges ont dû être faits, ce qui rend les choses nébuleuses.

Mieux vaut un préavis bien ficelé qu'un préavis lacunaire qui engendrera obligatoirement plein de questions et d'incompréhensions.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe donc au vote.

**Le préavis 20/2021 est refusé à une large majorité (1 oui, 42 non et 7 abstentions)**

#### **9. Préavis municipal No 21/2021 : Fixation des plafonds d'endettement et de risques de cautionnements pour la législature 2021-2026.**

Pas de complément d'information apporté par la Municipalité.

**M. Frédéric Guilloud** informe qu'après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la Commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

- 1) D'adopter le préavis n° 21/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques de cautionnements pour la législature 2021-2026 ;
- 2) De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 57'000'000.00 ;
- 3) De fixer le plafond pour risques de cautionnement pour la législature 2021-2026 à CHF 20'000'000.00.

Le Président ouvre la discussion.

Pour répondre à une question de deux conseillers communaux au sujet de la baisse significative du complexe scolaire (moins 12 millions de francs), **M. Nicolas Ray** informe qu'à l'époque, en 2016, le préavis n'était pas encore fait et que l'école avait été devisée à Frs 40 millions de francs. De plus, la Municipalité pensait que l'équipements des classes d'environ 3 millions de francs serait à la charge de la commune, alors qu'en fait, ce montant sera pris en charge par l'AISGE.

Pour répondre à une question de **Mme Ana Hübscher**, **M. Nicolas Ray** précise que l'école se trouve dans les Frs 43'500'000 et non pas à Frs 37'500.000. Nous arrivons à une dette résiduelle de 25 millions lorsque nous aurons revendu l'école à l'AISGE. Le fait de passer de 19 millions de dettes à 25 millions n'entraînera pas de besoin d'augmentation d'impôts.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe donc au vote du préavis 21/2021.

**Le préavis 21/2021 tel qu'amendé est accepté à une large majorité (46 oui, 0 non et 4 abstentions)**

## **10. Divers et propositions individuelles**

### Interpellation de Mme Hübscher

**Le Président** informe que chacune et chacun ont reçu l'interpellation de Madame Hübscher ainsi que la réponse de la Municipalité (annexe n° 4 et n° 5).

**Mme Ana Hübscher** remercie la Municipalité pour la remise, pour la toute première fois, d'un décompte clair des frais réels engendrés par les chiens. Il apparaît que le coût par chien est de Frs 43.90. Il est intéressant de remarquer que pendant des décennies les propriétaires de chiens ont payé Frs 120.00 par année alors qu'aucuns aménagements n'existaient encore (distributeurs de sacs à crottes, poubelles dédiées etc...).

Bien consciente qu'il serait difficile de demander maintenant un remboursement rétroactif, elle se pose tout de même la question de savoir où est passé tout cet argent issu de l'impôt sur les chiens depuis toutes ces années. Elle ne désire pas une réponse immédiate, mais elle pense que cela mérite tout de même réflexion.

**Le Président** remercie Madame Ana Hübscher pour son intervention. Il demande s'il y a des remarques par rapport à la réponse apportée par la Municipalité.

**Mme Jacqueline Burbidge Rainsley** demande si cet impôt est également payé par les personnes à la retraite. **M. Nicolas Ray** confirme que les personnes retraitées payent également cet impôt, à l'exception de celles qui touchent des prestations complémentaires AVS-AI ou qui sont au bénéfice du revenu d'insertion.

**M. Ana Hübscher** tient à préciser tout de même que le canton encaisse Frs 100.00 par chien sans que personne ne sache à quoi sert cet argent et que cela ne semble déranger personne.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande aux conseillers communaux de voter afin de savoir si la réponse de la Municipalité à cette interpellation leur convient. Tel est le cas avec 47 oui, 0 non et 3 abstentions, la réponse de la Municipalité est acceptée et l'interpellation est donc classée.

\*\*\*

### Divers :

**Mme Natacha Ruffet** prend la parole au nom de la société développement d'Arzier-Le Muids qui existe depuis 2013, le comité se retirent comme peau de chagrin. Elle lance un appel car cela met en péril la société ainsi que les futures manifestations.

**M. Didier Hermann** aimerait relever qu'il y a des soucis au sujet de la nourriture à la cantine de Genolier. Il semblerait qu'elle ne soit pas satisfaisante en termes de qualité et de quantité. Il demande à M. Nicolas Ray s'il s'agit bien d'une compétence communale.

**M. Nicolas Ray** confirme que c'est une tâche communale. Un sondage a été fait auprès des enfants et, effectivement, il n'y a pas tout le temps des frites, des pâtes, des pizzas et des plats panés, les enfants ont donc tendance à ne pas être satisfaits. Le restaurant est labellisé Fourchette verte et cela comprend la qualité, la variété ainsi que la quantité. L'AISGE refera un appel d'offres pendant cette législature.

**M. Didier Hermann** informe que ses enfants se plaignent justement qu'il y a trop souvent du chili con carne et des nuggets aux repas. De plus, il y a un problème avec les quantités du service de 12 :45 qui sont moindres.

**M. Nicolas Ray** confirme qu'avec l'introduction d'un troisième service, il y a eu un temps d'adaptation nécessaire pour les cuisiniers afin d'avoir assez de nourriture. Ce problème devrait maintenant être résolu et si tel ne devait pas être le cas, il reste bien entendu à disposition.

**M. Olivier Badan** constate que les toits des chalets des alpages ont été nettoyés à la pression et repeint. Malgré tout il y a toujours des fuites et que cela est dommage vu tout le travail qui a été fait. Est-il prévu de remédier à ce problème ?

**Mme Françoise Esseiva** a constaté que les gabarits de la future école ont été enlevés et elle se demande ce que cela signifie.

**M. Nicolas Ray** informe que l'un des gabarits a été cassé et vu le prix que cela coûte de les remettre, les avocats leur ont confirmé qu'au vu l'avancement de la procédure, les gabarits pouvaient être enlevés sans que cela ne remette pas en question ladite procédure.

**M. Nicolas Vout** demande à la Municipalité dans quel état est le chauffage à distance, en prévision de l'hiver 2021-2022. Il rappelle au Conseil communal que ce sujet figurait au point 8 du rapport de commission de gestion de 2020.

**M. Yann Muffat** répond qu'une étude est en cours et que la Municipalité espère un résultat d'ici le mois de mars 2022. Donc pour le moment, on ne chauffe qu'au mazout.

**M. Nicolas Vout** demande à la Municipalité une réponse à la question de Mme Nydegger lors de la dernière séance au sujet de la facture sociale et aux charges sociales supplémentaires prises en charge par le canton. Il émet donc le vœu d'avoir une réponse pour la prochaine séance du 6 décembre (*cf. aussi point 3 de ce PV alinéas 2 et 3*). M. Nicolas Ray en a bien pris note.

## **11. Annonce de préavis futurs**

**M. Christian Dugon** annonce les préavis pour la prochaine séance du 6 décembre 2021 :

- Budget 2022,

- Renouvellement du contrat de parc entre la Commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois,
- Le remplacement des stores du CCS,
- La compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026.

Le Président fera parvenir l'invitation pour la fondue pour laquelle le pass sanitaire sera exigé, il faudra s'inscrire auprès de la Municipalité.

**Le Président** clôt la séance, en remerciant la présence de chacune et de chacun à ce Conseil pour leur participation. Au nom du Bureau, il souhaite à toutes et à tous une bonne soirée :

La séance est levée à 21h45

Le Président  
Christophe PATARIN

La Secrétaire  
Nathalie Gay

### **Rapport APEC conseil du 15 novembre 2021**

Le jeudi 4 novembre 2021, le conseil intercommunal s'est réuni à Trélex

Notre commune était représentée par les municipaux :

Denis Berger et Christian Dugon

Ainsi que votre serviteur comme délégué :

Le préavis n°6, budget 2022, était à l'ordre du jour :

- Il a été accepté à une large majorité après avoir été amendé au sujet d'un amortissement.

Ensuite le CoDir nous a informé du planning d'intention de la nouvelle STEP.

Le CoDir nous a également informé que des tests avaient été effectués sur la qualité de nos eaux, la première phase est terminée et les résultats sont bons, place à la deuxième phase maintenant.

Le Codir nous a commenté la synthèse du rapport d'audit de la cour des comptes du canton de Vaud sur la "Performance des plans généraux d'évacuation (PGEE)". Notre association est assez bien notée mais il reste quelques améliorations à réaliser. Lien vers la synthèse.

Un des problèmes est les réseaux unitaires qui subsistent dans plusieurs communes.

La cour des comptes demande également la mise à jour des PGEE et pour cela le CoDir, demande aux municipalités de mettre à jour leurs PGEE respectifs.

Liens vers la synthèse du rapport d'audit :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/cour\\_comptes/1\\_Rapports\\_d\\_audit/72\\_Synthese.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/1_Rapports_d_audit/72_Synthese.pdf)

Arzier-Le Muids le 15 novembre 2021

Pascal Voutat



**Séance ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE  
du mardi 28 septembre 2021 à Trélex**

**Préavis N° 13/2021** - relatif au Budget 2022 AISGE - Ecole  
Accepté.

**Préavis N° 14/2021** – relatif au Budget 2022 AISGE – Accueil de jour  
Accepté.

**Préavis N° 15/2021** – relatif aux dépenses extrabudgétaires pour la législature 2021-2026  
Accepté.

**Préavis N° 16/2021** – relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026  
Accepté.

**Préavis N° 17/2021** – relatif à une demande de crédit de 22'500.00 CHF TTC destiné à des projections démographiques pré et scolaires et analyse des besoins en infrastructures 2025-2040  
Accepté.

La prochaine séance aura lieu le 13 avril 2022 à St.-Cergue.

Natacha Ruffet  
Déléguée à l'AISGE

## Séance RAT du 29 septembre 2021

Pour la commune d'Arzier-Le Muids, Gwendoline Nydegger était présente.

- **Communication du comité de direction**

Le canton de Vaud souhaite améliorer les conditions salariales et de travail des AMF (accueillant en milieu familiale) : il y a un subventionnement de la FAJE de 300'000.- Actuellement, les AMF n'ont pas de salaire minimum. Pour le réseau des Toblerones, leur salaire passera de 5,85 par heure et par enfant à 5.95 en 2022.

- **Préavis 2/2021, du Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones relatif aux compétences lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel**

Accepté à l'unanimité

- **Préavis 3/2021, du Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones relatif à l'autorisation générale de plaider valable jusqu'au 31 décembre 2026**

Accepté à l'unanimité

- **Préavis 4/2021, Budget 2022**

Accepté à l'unanimité.

**Les documents relatifs aux préavis se trouvent sur le site du réseau des Toblerones**

<https://reseautoblerones.ch/rat/>

**Monsieur Christophe Patarin  
Président, Conseil Communal  
Commune d'Arzier-Le Muids  
Rue du Village 22  
1273 Arzier-Le Muids**

**Arzier-Le Muids, le 1er novembre 2021**

**Interpellation : Impôt sur les chiens – Préavis no. 18/2021  
Arrêté d'imposition 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Je tiens à adresser une interpellation à la Municipalité sur un fait de son administration.

Lors du dernier Conseil communal du 29 septembre, et avant de voter sur le préavis 18/2021 « Arrêté d'imposition 2022 », j'ai demandé de connaître le décompte chiffré des frais justifiant la réintroduction de l'impôt sur les chiens. Aucune réponse suffisante n'a été apportée.

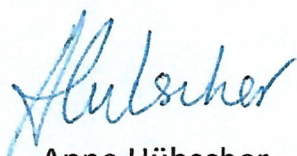
Pourtant, le préavis mentionnait sans équivoque : je cite « couvrir tant les frais d'enregistrement et d'inscription par le contrôle des habitants que ceux engendrés par les déjections canines ».

Cette situation m'interpelle. Le fait d'énumérer des frais signifie qu'ils sont connus donc chiffrables. Autrement dit, à quoi servirait de les énumérer s'il y avait incapacité de les quantifier. C'est une question de bon sens.

Par ailleurs, la taxe pour chien étant un impôt, tant le budget que les comptes annuels devraient permettre de connaître le détail des coûts et d'être en mesure d'en suivre les variations.

./.

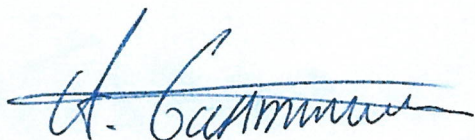
Au vu de ce qui précède, la présente interpellation, ainsi que ceux qui la soutiennent, conformément aux articles 34 Loi sur les Communes (LC) et 60 Règlement Conseil Communal (RCC), demandent à la Municipalité de fournir des explications précises et détaillées, au Conseil communal, sur les frais facturés aux propriétaires de chiens.



Anne Hübscher



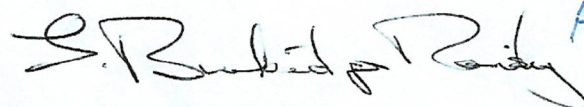
Eric Jaquet



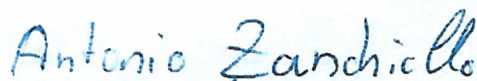
Alessandro GASSMANN

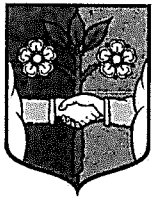


François ESSELBORN



J. BURBIDGE RINSLEY





# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Municipalité

Arzier-Le Muids, le 15 novembre 2021

N/réf. : 10.03/qpo

Affaire traitée par : Mme Schweizer L., Syndique

## Aux membres du Conseil Communal

### Réponse à l'interpellation de Madame Hübscher - Impôt sur les chiens

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Faisant suite à l'interpellation de Mme Anne Hübscher datée du 1<sup>er</sup> novembre 2021, visant à connaître le décompte chiffré des frais justifiant la réintroduction de l'impôt sur les chiens, la Municipalité vous adresse la présente réponse.

A titre liminaire, il convient de préciser qu'il s'agit effectivement d'un impôt et non d'une taxe. De fait, les revenus de ce dernier ne sont pas affectés à une tâche précise. Néanmoins, dans un souci d'équité, la Municipalité estime que la perception de cet impôt doit permettre de couvrir les frais engendrés par les chiens et a donc adapté le montant de celui-ci en conséquence.

D'autre part, et conformément à l'article 4 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens, applicable par analogie, les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI, ainsi que celles au bénéfice du revenu d'insertion, sont exonérées de l'impôt sur les chiens.

D'autres exonérations sont également possibles au sens des dispositions du règlement précité, à savoir :

l'impôt est réduit de moitié pour :

- Les chiens nés après le 30 juin de la période fiscale concernée (sur production d'une attestation de l'autorité communale) ;
- Les chiens qui ont péri ou qui ont été abattus, vendus ou donnés hors du canton avant le 1<sup>er</sup> juillet de la période fiscale concernée (sur production d'une attestation de l'autorité communale) ;
- Des chiens autres que les chiens de chasse acquis dès le 1<sup>er</sup> juillet de la période fiscale concernée et pour lesquels l'impôt n'était pas dû avant cette date.

Sont exonérés de l'impôt :

- Les chiens de moins de trois mois révolus à la fin de la période fiscale concernée ;
- Les chiens de personnes séjournant moins de trois mois dans le canton, à condition qu'ils ne soient pas utilisés pour la chasse.

Sur décision du Département des finances, sont exonérés de l'impôt :

- Les chiens d'aveugle ;
- Les chiens appartenant à l'armée ou à un corps de police ;
- Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire (sous réserve de la production d'une attestation de l'autorité faisant appel aux services du requérant) ;
- Les chiens de fonctionnaires internationaux étrangers supérieurs (carte de légitimation rouge-rose).

Quant aux coûts 2021 engendrés par les chiens, nous pouvons les résumer de la façon suivante :

Dénomination	Coûts
Acquisition et entretien du matériel (poubelles, sachets, etc.)	CHF 2'461.65
Transports et élimination	CHF 1'710.45
Prestations des employés communaux	CHF 7'200.00
<b>Total</b>	<b>CHF 11'372.10</b>


Le coût des prestations des employés communaux englobe l'ensemble des tâches effectuées par ces derniers, que ce soit les inscriptions et la gestion du registre des chiens, ou encore la mise en place des poubelles, leurs entretiens et leur vidange. Toutes ces tâches représentent un total d'environ 160 heures de travail annuelle. A ce sujet, nous constatons régulièrement des différences entre le registre cantonal et communal, nous obligeant à contacter individuellement les personnes qui figureraient sur l'un et non sur l'autre, afin de régulariser la situation. Sans oublier les propriétaires qui omettent d'annoncer leur chien. Ces tâches sont chronophages mais nécessaire à la cohérence de nos registres.

Pour terminer, le contrôle des habitants recense, à ce jour, 259 chiens inscrits. Il est nécessaire de souligner que ce chiffre évolue constamment au cours de l'année. En effet, bien que la Commune procède au recensement en début de chaque année, les mutations du contrôle des habitants peuvent également impacter le nombre de chiens sur le territoire communal.

Divisant le total des frais énoncés ci-dessus par le nombre de chiens inscrits, nous arrivons à un coût de CHF 43.90 par chien. Vous constaterez donc que le montant de l'impôt de CHF 50.-- par chien est cohérent et répond pleinement à la volonté municipale de couvrir les frais générés par ces animaux.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la réponse municipale, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-syndic  Christian Dugon	 ARZIER - LE MUIDS	Le Secrétaire  Quentin Pommaz
--	--	---